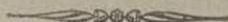


# LE LITHOGRAPHE,

## JOURNAL DES ARTISTES ET DES IMPRIMEURS.



SOMMAIRE. — Bulletin officiel de la Chambre des Imprimeurs-Lithographes (novembre); inauguration du local de la Chambre; discours de M. Bine-teau; souscription pour les inondés de la Loire; (décembre) concours de pierres lithographiques; chômage des ouvriers, 49. — Réflexions sur l'or-ganisation de la Lithographie (3<sup>e</sup> article), 55. — Extrait des rapports du Jury central de l'Exposition; commission des métaux: MM. Donnadiou, Abrie et comp., comte d'Assas, Bertrand et Guy, 57. — Modèle de con-trat d'apprentissage, 62. — Des Acides employés en Lithographie, 65. — Du Papier infalsifiable et de la contrefaçon par la Lithographie, 68. — Chronique judiciaire: Contrefaçon des timbres de l'État, 72. — Nomina-tions et mutations d'Imprimeurs-Lithographes, 79.

PLANCHE: *Transport par le procédé Gonor.*

---

### BULLETIN OFFICIEL

DE LA CHAMBRE DES IMPRIMEURS-LITHOGRAPHES DE PARIS.

(Novembre 1846.)

Le cinq novembre a été pour tous les membres de la Chambre un véritable jour de fête. Ils inauguraient le beau local qui venait d'être disposé pour leurs réunions par leur Commission chargée de ce soin, et qui a ap-porté dans cette mission autant de bon goût que d'éco-

nomie. Des lithographies d'une exécution remarquable avaient été disposées autour de la salle principale, où chacun par sa présence témoignait combien cette mesure était attendue avec impatience. Dans des cartons figuraient aussi les premiers dons offerts à la Chambre pour former le noyau de ses collections. Au nombre de ces dons on remarquait la *Caravane*, une *Vue de Venise*, des vitraux et miniatures du moyen âge, admirables chromolithographies sorties des presses de MM. Engelmann et Graf; — *saint Louis rapportant la couronne d'épines*, chromolithographie fort remarquable de M. Lemerancier; plusieurs dessins au crayon sortis aussi de ses ateliers; des épreuves des premiers essais lithographiques faits en France par Godefroy Engelmann, en 1814 et 1815. Enfin plusieurs autres planches dignes d'attention, mais que le cadre de ce bulletin ne permet pas d'énumérer.

A l'ouverture de la séance, M. Bineteau, premier délégué, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« Réunis, pour la première fois, dans un local appartenant à la Chambre des Imprimeurs-Lithographes, nous croyons ne céder qu'aux vœux de tous nos confrères, en adressant de vifs remerciements à MM. les Vice-présidents et aux autres membres, qui, par un libre concours, par un zèle toujours assidu et par un amour désintéressé de l'art, nous ont permis d'atteindre, et en si peu de temps, à un semblable résultat!...

« D'ailleurs, vous ne l'ignorez point, Messieurs, la Chambre, à peine formée, a si bien répondu à l'attente

générale, que M. le ministre de l'intérieur, protecteur éclairé de tout ce qui peut être utile ou glorieux à la patrie, s'est de suite empressé d'appeler un de vos délégués dans le sein d'une commission créée par lui en faveur de l'imprimerie, de ce bel art, auquel nous devons ce haut degré de civilisation, à laquelle est parvenue la plupart des nations modernes. Toujours plein de sollicitude, il a voulu connaître vos besoins, votre espoir et vos craintes, et tant de bienveillance ne saurait vous étonner; car le véritable génie est un guide sûr, qui semble ignorer les tentatives, et qui sait frapper au but du premier coup.

« L'amour de l'art et la nécessité du progrès ont seuls dicté les articles du règlement qui nous régit aujourd'hui; mais il est certain que pour rendre notre Société durable et aussi utile qu'elle peut l'être, il faudra désormais en rendre l'application plus précise et plus sévère. Notre esquif est construit et prêt à s'élançer vers un avenir meilleur; mais cela ne suffit pas, Messieurs, il nous faut encore un nombreux équipage, et nous avons osé compter sur vous.

« En effet, ce lieu spécial de réunion a déjà opéré un heureux changement et une agréable confusion à laquelle on n'était point accoutumé: car plusieurs membres, qui n'assistaient que rarement à nos réunions, se sont empressés d'accourir aujourd'hui.

« Nous allons donc voir surgir, si je puis m'exprimer ainsi, une Société toute nouvelle, qui saura toujours user de la liberté que lui accorde un gouvernement paternel, sans en abuser jamais. Une noble émulation va naître sans doute, et chacun sera plus fortement engagé au

travail et même à l'assiduité. Les découvertes, n'étant plus renfermées dans un cercle étroit et personnel, se communiqueront au dehors avec facilité, et se répandront dans les ateliers pour animer et féconder notre industrie.

« Trop longtemps, Messieurs, la lithographie ne fut qu'une espèce de mystère et pour ainsi dire une science *cabalistique* renfermée entre quelques adeptes. Souvent on donnait les résultats, sans laisser paraître les méthodes qui les avaient produits. Par hasard quelques rayons de la science s'échappaient; mais les nuages se refermaient aussitôt, et les artistes lithographes, ou pour mieux dire ceux qui aspiraient à le devenir, étaient frappés d'une admiration inutile qui ne les éclairait point, et l'on trouvait moyen de s'attirer des applaudissements en retenant l'instruction dont on aurait dû les payer.

« Senefelder, comme tous les inventeurs, avait beaucoup vu et avec de bons yeux; il sentait en lui ce qui produit les heureuses découvertes, ou plutôt ce qui force à les produire. L'expérience lui avait appris qu'une espèce de fatalité veut qu'en tout genre les méthodes ou les idées les plus simples et les plus naturelles ne soient point celles qui; les premières, se présentent à l'esprit, et dans son amour de l'art il voulut nous abréger la route tortueuse qu'il venait de parcourir; il résolut de communiquer à tous, et sans réserve aucune, les trésors qu'il avait si longuement et si péniblement amassés dans la solitude. Il publia donc son bel ouvrage, et dès lors furent dévoilés à l'Europe attentive tous les secrets de la lithographie, en un mot toutes les théories, tous les procédés qui ont fait de cet art l'édifice le plus étonnant,

le plus hardi que l'esprit humain ait jamais imaginé.

« Tant d'abnégation lui ont mérité, sans doute, de grandes et généreuses protections, un avenir à jamais assuré... Hélas! il n'en fut pas ainsi; il mourut sans fortune, et son fils, héritier de sa gloire et de son nom, vint de succomber à son tour, et laisse trois jeunes orphelins qui se recommandent à la bienveillance des lithographes, et pour lesquels nous osons solliciter l'obole de Bélisaire!... Ce vœu ne peut manquer d'être accompli, Messieurs; car on ne saurait inaugurer notre Chambre d'une manière plus digne et plus honorable (1)!... »

Malgré les dépenses nécessitées par l'achat de l'ameublement de la Chambre, on a voulu marquer l'inauguration du local par une bonne œuvre. Une somme de 100 francs a été votée en faveur des inondés de la Loire.

La Chambre s'est occupée, mais sommairement, des presses mécaniques. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour ne lui ont pas paru aussi concluants qu'on l'avait d'abord pensé.

Ont été admis à l'unanimité, membre résident : M. *Isidore Meyer*; membre non résident, M. *Guillaume-Joseph Donnaideu*, de Montpellier.

Vu pour insérer au Bulletin.

THIERRY, vice-président.

(1) On sait qu'une souscription est ouverte depuis quelque temps, et que le plus grand nombre des membres de la Chambre a déjà souscrit.

---

(Décembre.)

De nouvelles pierres lithographiques de carrières françaises sont déposées à la Chambre par divers extracteurs qui comprennent que les membres qui la composent sont des juges compétents dans cette matière. De son côté, la Chambre voulant favoriser les exploitations de cette nature, en même temps s'éclairer par des points de comparaison, a pris la détermination d'écrire à MM. les préfets pour les prier d'engager ceux de leurs administrés que cette question intéresse, qu'elle est toute disposée à faire, sur les produits qui lui seraient envoyés, accompagnés de certificats d'origine, tous les essais qui seraient jugés nécessaires pour en constater la qualité.

La Chambre a vu également, dans le chômage des ouvriers, un sujet digne de son attention, et elle a pensé qu'un des moyens d'y remédier était de leur épargner au moins une perte considérable de temps qu'ils font dans la recherche de travaux. Elle a fait ouvrir en conséquence, au secrétariat, un registre pour recevoir toutes offres de service d'écrivains-dessinateurs ou ouvriers lithographes, qui, par les soins du secrétaire, sont adressés à ceux de MM. les chefs d'établissement qui en ont fait la demande.

Vu pour insérer au Bulletin.

THIERRY, vice-président.

---

---

**REFLEXIONS****sur l'organisation de la Lithographie.**

---

**SECONDE PARTIE (1).**

La perfection est le but de l'humanité; le progrès en est la route, pour ainsi dire l'attraction. L'humanité tendant invinciblement à la perfection, doit continuellement se transformer. Ces transformations perpétuelles sont donc son existence. Quand ces transformations s'écartent du but assigné à l'humanité, elles prennent un caractère particulier, connu dans l'histoire sous le nom de civilisation. Plus le but de ces civilisations est incomplet, plus rapide est leur développement, plus courte aussi est leur durée; car parvenues à ce but qui les faisait mouvoir, elles s'arrêtent, languissent et disparaissent; la splendeur et la décadence des civilisations anciennes n'ont pas d'autre cause.

Si les sociétés, fractions de l'humanité (qui se font entre elles une guerre impitoyable, quel que soit le nom qu'on lui donne et qui fait en quelque sorte loi entre les membres de chaque société), si les sociétés, disons-nous, comprenaient le but de l'humanité, elles s'uniraient pour suivre à jamais la route qui doit les conduire à des destinées meilleures.

Si les efforts humains se neutralisent et conséquem-

(1) Voir le *Lithographe*, t. V, p. 278.

ment se stérilisent, doit-on l'attribuer au fractionnement inévitable des sociétés ou aux buts différents qu'elles se proposent? Cette dernière supposition est la plus probable. Peut-être alors leur faudrait-il une direction unique, non point matérielle, comme elle a dû tenter l'ambition des conquérants, mais morale, telle enfin que le christianisme seul peut la donner.

Nous avons dit que les transformations perpétuelles de l'humanité sont son existence; on a vu par l'exemple des civilisations anciennes que ces transformations pouvaient s'écarter du but de l'humanité; de là naît la nécessité de diriger les sociétés et celle non moins impérieuse que cette direction, qui, elle aussi, peut faire fausse route, s'appuie sur les hommes éminents qui par leur génie éclairent la marche des sociétés; ces deux nécessités se lient étroitement; bien comprises, elles doivent renouveler les sociétés modernes qui s'agitent beaucoup sans changer de place.

Si les hommes éminents, gloires vivantes de l'humanité, n'ont pas dans chaque société leur part d'action, si on les oblige à s'isoler, ou si on les persécute, si on ne favorise pas, ou si on arrête le développement des génies qui doivent plus tard, sillons lumineux, éclairer les générations nouvelles, la société perd d'abord son but, va dans toutes les directions, s'épuise sans utilité, sans résultat. Si sa situation inspire, électrise quelques hommes perdus dans la foule ou méconnus, ils la guident; elle prend confiance, lève la tête, et, par son impulsion irrésistible, change cette situation; souvent on brutalise ces réactions, saintes presque toujours, et qui ne dépassent la limite où leur action est salutaire, que quand on les y

force : il serait beaucoup plus sage de comprendre pourquoi elles se font et d'en reconnaître la nécessité. Résumons tout ce que nous venons de dire : Le principe qui nous semble la véritable loi du mouvement de l'humanité, est celui qui se renferme dans son action expansive, qui au-dessous de cette action produirait ralentissement, puis compression, et enfin anéantissement, et au-dessus vitesse désordonnée, puis explosion, par l'une ou par l'autre exagération des désordres, des ruines.

A. DOLÉ, *écriv. lith.*

(La suite prochainement.)

---

## EXTRAIT

DES

RAPPORTS DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION DE 1844.

Commission des Métaux <sup>(1)</sup>.

### Pierres lithographiques.

*Mentions honorables.*

M. DONNADIEU aîné, au Vignan et à Nîmes (Gard).

MM. ABRIC et compagnie, idem.

(1) Voir le *Lithographe*, t. V, p. 66, 89, 145, 165, 189, 213, 265, et t. VI, p. 25.

M. le comte d'Assas, au Vignan et à Nîmes (Gard).

MM. BERTRAND et GUY, idem.

Ont tous les quatre exposé des pierres lithographiques du Mont-Dardier, arrondissement du Vignan, Nîmes, département du Gard. Ces pierres sont identiquement les mêmes; elles appartiennent à la même masse. Elles paraissent toutes de même nature et de même qualité; enfin elles présentent toutes les conditions désirables d'une bonne pierre lithographique.

Des contestations se sont élevées sur la priorité de la découverte des pierres lithographiques du Mont-Dardier : le jury central n'est point appelé à juger cette question, il doit rester étranger à toutes discussions entre les exposants; mais, sans rien préjuger sur la question, il reconnaît seulement que la Société d'Encouragement a décerné, dans sa séance du 29 mai 1844, un prix de 1,500 francs à M. Donnadiou aîné, pour la découverte et l'exploitation d'une nouvelle carrière de pierres lithographiques dans le département du Gard, qu'il avait annoncée au mois de juin 1840.

Le jury central devant se borner à constater la qualité des produits exposés, sans rien préjuger sur les droits respectifs de MM. Donnadiou aîné, Abrie, le comte d'Assas, Bertrand et Guy, leur en faisant même à chacun toute réserve, et reconnaissant que les pierres exposées, quelles que soient les circonstances de la découverte de leur gisement, sont de bonne qualité, et qu'elles réunissent toutes les conditions désirables d'une bonne pierre lithographique; mais que jusqu'à ce jour les travaux d'exploitation des carrières du Mont-Dardier du Vignan

ne sont encore qu'à leur début, et, suivant les bulletins du jury d'admission du département du Gard, des établissements récents commençant à peine et des compagnies sur le point de se constituer, accorde une mention honorable à MM. Donnadiou aîné, Abric, comte d'Assas, Bertrand et Guy, comme ayant présenté à l'exposition des pierres lithographiques reconnues de bonne qualité.

Nous regrettons bien sincèrement de ne pas partager l'opinion de M. le rapporteur sur les pierres admises à l'exposition et surtout sur celles du département des Vosges que nous ne considérons pas précisément comme pierres lithographiques. Ces pierres, quoi qu'en dise le rapport, n'ont jusqu'à présent donné aucun résultat satisfaisant, et nous serions curieux de connaître quels sont les établissements qui en ont fait usage et les produits qui ont dû être versés dans le commerce.

On s'appuie à tort sur l'opinion de M. Kaepelin à laquelle nous nous rendrions volontiers, si nous n'avions entre les mains une lettre qu'il nous a adressée en octobre 1844, lettre que nous avons publiée et que nous reproduisons encore textuellement :

« Monsieur le Rédacteur, dans un article publié dans le *Lithographe*, ayant pour titre : *Rapport sur les résultats du concours pour la découverte et l'exploitation des carrières de pierres lithographi-*

« *ques* (1), par M. A. Chevallier, je lis page 150, au  
 « sujet des pierres de M. Petit : « M. Kaepelin, auquel  
 « la lithographie doit d'importantes améliorations, a  
 « constaté la bonne qualité de ces pierres. » Cela n'est  
 « pas exact ; j'ai fait quelques expériences pour la So-  
 « ciété d'Encouragement ; mais je n'ai pas constaté la  
 « bonne qualité des pierres de M. Petit. Veuillez, Mon-  
 « sieur, publier ma lettre, etc., signé Kaepelin. »

Les pierres de Mirecourt, exploitées par M. Petit, ont, il faut l'avouer, un aspect séduisant ; elles reçoivent un grain parfait, un poli remarquable ; mais encore une fois cela ne suffit pas pour constituer de bonnes pierres lithographiques. Les acides sont presque sans action sur les pierres des Vosges, le travail de l'écrivain et du dessinateur est sans solidité. Sont-ce là, nous le demandons, de bonnes pierres *lithographiques* ?

Quant aux pierres du Gard, sur la qualité desquelles nous sommes revenus depuis l'expérience en grand qu'on en a faite, nous croyons qu'on s'est montré injuste à leur égard, et que puisque le jury, qui avec raison n'avait pas à s'occuper de la question de priorité, ainsi qu'a dû le faire la Société d'Encouragement, a reconnu la bonne qualité de ces pierres, qualité appréciée dans un concours, qualité avouée lors de l'exposition par plusieurs lithographes honorables, le jury, disons-nous, devait une récompense aux exposants Donnadiou, Abric et compagnie, d'Assas et Bertrand et Guy, ou au moins devait assimiler à leurs exploitations celle de M. Petit qui n'est

(1) Voir le *Lithographe*, t. IV, p. 140.

encore que *future*. Mais si les honneurs de la médaille de bronze ont été accordés à cause des *cylindres de trois mètres de longueur*, faut-il encore que l'utilité de ces cylindres soit constatée, qu'il y ait une bonne machine pour en faire usage, et qu'enfin il soit démontré que les autres carrières de *pierres lithographiques* n'ont pas de couches de 0,40 d'épaisseur.

De tout ce qui précède, nous concluons que la Commission n'aura pas été mise à même d'apprécier les produits, car nous ne pouvons supposer qu'elle ait cédé à quelque influence.

A en juger par la plupart de ses citations d'établissements lithographiques, le jury paraît avoir été fort mal renseigné et avoir peu tenu compte de la recommandation d'enquête faite dans la circulaire de M. le Ministre. Ainsi on a donné à M. Lemercier trente presses, tandis qu'il en avait cinquante-six, et on en a accordé douze à M. Bry, qui n'a jamais eu la prétention d'en avoir plus de huit, même aujourd'hui, ce qui réduit nécessairement le chiffre de ses affaires de 60,000 à 40,000 francs, chiffre déjà fort raisonnable.

Quant à M. Cattier on ne s'est montré ni juste ni généreux en le dotant d'un rappel de médaille d'argent qui fut accordée en 1825 à feu Motte, lithographe fort distingué, dont quelques membres de sa famille ne veulent pas que l'on parle, dans la crainte de leur rappeler une supériorité de talent qu'ils n'ont pu atteindre.

Voici ce qui a pu donner lieu à cette erreur (nous puisons dans nos souvenirs) : A la mort de Motte, on ne trouva pas d'acquéreur pour l'ensemble de son établissement, qui fut vendu en détail et disséminé. Cependant

madame Devéria, sa fille, conserva avec le brevet de son père une partie de pierres dessinées qu'elle édita. Deux ans environ après, il se fit une liquidation de ce second établissement, dont M. Cattier acquit une partie du matériel, avec lequel il a formé le noyau de l'atelier important qu'il dirige aujourd'hui; c'est ce qui a pu faire supposer au jury que M. Cattier était le successeur direct de Motte.

N'y a-t-il donc pas parmi nos manufacturiers, nos industriels et nos artistes des hommes assez consciencieux, assez désintéressés dans les jugements prononcés au carré Marigny, pour pouvoir, au moins, être adjoints aux savants qui composent périodiquement le jury de l'exposition et chargés de constater officiellement les progrès et l'état de notre industrie? Les exposants seraient sûrs ainsi d'être jugés, sinon avec autant d'indulgence qu'ils le sont aujourd'hui, du moins avec connaissance de cause.

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

On nous a si souvent demandé des modèles de contrat d'apprentissage, que nous croyons faire plaisir au plus grand nombre de nos lecteurs de leur en donner un ici, dont les principales dispositions sont empruntées à celui que nous a communiqué le Conseil des prudhommes de Paris. En voici la teneur, qui peut du reste recevoir

un grand nombre de modifications, suivant les conventions :

Entre les soussignés,

M. (le maître, — indiquer ses nom, prénoms, qualités et domicile), d'une part,

Et M. (l'apprenti, — indiquer ses nom, prénoms et âge; s'il est mineur non émancipé, ajouter : représenté par M..... (son tuteur, son père, sa mère ou un étranger, en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du représentant.....) d'autre part (1),

Il a été convenu ce qui suit, savoir (2) :

#### ART. 1<sup>er</sup>.

M..... s'engage à recevoir chez lui, comme apprenti, M. ...., pendant ..... années, qui commenceront le ..... et finiront le ....., et à lui montrer l'..... lithographique, sans lui en rien cacher, et en l'avancant dans la connaissance de cet art, au fur et à mesure que sa capacité se développera ;

A le loger sainement et proprement, en le faisant coucher seul ;

A lui donner une nourriture suffisante et convenable ;

A le blanchir, en lui remettant du linge blanc une fois par semaine au moins (3) ;

(1) Si l'une des parties est représentée par un fondé de pouvoir, il faut relater exactement la procuration.

(2) Nous supposons que le temps d'essai a été fait.

(3) Si l'apprenti ne doit pas être logé, nourri ni blanchi, on supprimera ce paragraphe et les deux qui précèdent.

A le traiter avec douceur et ménagement ;

A ne pas prolonger sa journée de travail au delà du temps adopté par l'usage de l'atelier ;

A ne l'employer à aucun travail ni service étrangers à la lithographie ;

A ne lui faire faire des courses, traîner ou porter des fardeaux pour la profession, qu'autant qu'ils n'excéderont pas ses forces ;

A ne lui infliger aucune punition corporelle, ni privation de nourriture ;

A surveiller sa conduite et ses mœurs ;

A lui laisser la liberté d'aller à une école du soir, de huit à dix heures, et de vaquer à ses devoirs de famille et de religion les dimanches et fêtes légales, qui seront consacrés au repos ; mais toutefois après le rangement de l'atelier jusqu'à dix heures du matin ;

A le soigner ou faire soigner chez lui, en cas de maladie qui n'excéderait pas trois jours (1) ;

A prévenir immédiatement M. .... (*son représentant légal*), en cas de maladie, d'absence, d'inconduite ou de tout autre événement, qui réclamerait l'intervention de celui-ci (2).

#### ART. 2.

De son côté, M. .... (*l'apprenti*) s'oblige, pendant le nombre d'années ci-dessus fixé, à recevoir avec atten-

(1) Supprimer également le paragraphe dans le cas prévu dans la note ci-dessus.

(2) Si les parties en conviennent on ajoutera ici : « Il s'engage de plus à lui payer, après ..... (*année ou mois*) révolus, la somme de ..... par ..... (*jour, semaine ou mois*). »

tion, docilité et respect, les leçons et ordres de M. .... ; — à lui consacrer exclusivement tout le travail dont il sera capable (1); — à remplacer, à la fin de l'apprentissage, le temps qu'il perdra par suite d'une maladie excédant quinze jours, ou de toute absence non autorisée.

## ART. 5.

S'il survient des difficultés sur l'exécution du présent contrat, les parties devront s'adresser, pour les faire régler, soit à deux arbitres nommés par elles, soit à M. le juge de paix qui jugera en dernier ressort.

Fait double à ....., le .....

## DES ACIDES

## et des moyens de les préparer.

*Des Acides en général (suite) (2).*

6° Si la pierre est grasse à sa surface, mais qu'on enlève le corps gras par le moyen d'un acide, l'action de la gomme reprendra son effet, et la préparation sera parfaite, quand même le corps gras aurait pénétré très-profondément dans la pierre.

7° Il ne suffit pas de se contenter de polir la pierre pour

(1) Si les parties en conviennent on pourra ajouter : « Et de plus à lui payer la somme de....., en ..... termes égaux, chacun d'eux payable d'avance; savoir : le .....

(2) Voir le *Lithographe*, t. V, p. 234, et t. VI, p. 14.

effectuer une préparation entière au moyen de la gomme. Lors donc qu'une pierre, parfaitement nette du reste, conservera, après avoir été polie, quelques places où la graisse aura pénétré, et qu'on l'aura enduite de gomme, elle prendra, néanmoins, peu à peu la couleur aux endroits imprégnés de graisse, lorsqu'on la frottera souvent et en tous sens avec un chiffon trempé dans la couleur. Néanmoins, elle la prendra trop peu, si la solution de gomme est épaisse; et à force d'être essuyée, elle reprendra entièrement la véritable préparation.

8° Il suit des deux observations précédentes, que la couleur pénètre considérablement dans l'intérieur de la pierre par l'effet de l'impression. Si donc on veut faire usage d'une telle pierre pour de nouveaux ouvrages, et qu'on la fasse repolir, on aura besoin de beaucoup de temps pour faire disparaître entièrement toutes les traces de corps gras, et la pierre en sera considérablement usée et amincie; pour suppléer à cet inconvénient, on se contentera de la polir jusqu'à ce qu'elle soit entièrement unie. On la prépare ensuite fortement pour pouvoir s'en servir; car, autrement, il pourrait arriver que, par l'effet de l'impression, la superficie, faiblement préparée, fût enlevée, et que le dessin et l'écriture précédemment gravés reparussent de nouveau. Dans ce cas, il ne serait pas aisé d'y apporter remède.

Quand la pierre est salie dans le milieu, le meilleur moyen à employer pour la nettoyer, est d'y verser quelques gouttes d'essence de térébenthine, autant d'eau gommée, et de la bien essuyer avec un chiffon de laine. On la nettoie ensuite avec une éponge mouillée, et on la noircit avec le rouleau: si elle ne perd pas la tache de

cette manière, il faut avoir recours encore à une nouvelle préparation. Mais, comme chacune de ces méthodes exige un autre procédé, nous traiterons cet article à l'endroit convenable.

Quand le corps gras a pénétré très-avant dans un endroit où il ne devait pas se trouver, il est toujours très-difficile de l'en extraire sans endommager les endroits voisins. La correction des dessins au crayon est surtout très-difficile, lorsque ces dessins sont déjà préparés et imprimés. On peut, à la vérité, quand la pierre est noircie avec la couleur préparée, gratter et enlever avec un instrument tranchant les points et traits où il y a des fautes; mais alors il est nécessaire de donner une nouvelle préparation aux endroits endommagés. Si l'on prend une eau corrosive faible, cela ne suffira pas. Si on la prend trop forte, on sera sujet à attaquer les traits fins, car il en résultera une rudesse qui facilitera tellement l'attachement de la couleur, qu'il sera possible que la pierre devienne toute noire aux endroits corrigés. Afin de lever cette difficulté, et de rendre une légère correction possible, j'ai fait différents essais pour découvrir une composition acide qui ait la propriété de ne pas rendre rude une pierre bien préparée, et cependant celle de lui redonner entièrement la préparation nécessaire.

J'ai trouvé cet avantage principalement dans l'acide phosphorique, surtout quand on y mêle de la noix de galle pilée bien fine.

*(Lu suite prochainement.)*

---

**DU PAPIER INFALSIFIABLE****ET DE LA CONTREFAÇON PAR LA LITHOGRAPHIE.**

---

On s'évertue depuis quelques années à trouver un papier infalsifiable : des résultats très-satisfaisants ont été obtenus, mais le Ministre des finances ajourne néanmoins la solution de cette question, que l'on semble chercher aujourd'hui en dehors du programme qui avait été donné. C'est que la lithographie offre aux contrefacteurs une dangereuse facilité ; aussi est-il peu de papiers-monnaie de l'Europe qui puissent échapper à la lithographie, et le seul empêchement réel que nous connaissions, consiste dans l'attachement des lithographes pour leur tête, si mauvaise qu'elle puisse être.

Nous pensons qu'il n'y a pas une empreinte qui ne porte en soi les éléments héréditaires du type qui l'a créé, et pas un travail d'art qui ne puisse être imité par un artiste. On a rendu la contrefaçon difficile quelquefois, mais impossible, jamais, et nous nous étonnons qu'elle soit si rare et si facilement reconnue : c'est qu'elle n'est ordinairement tentée que par des individus que leur ignorance ou leur maladresse ont conduit au dernier échelon de la misère et de l'abrutissement.

Des billets du Trésor de Prusse, saisis il y a quelque temps chez un changeur belge, étaient si grossièrement lithographiés qu'ils n'ont pu faire beaucoup de dupes : le cadre était plus grand de trois millimètres, et le corps

du billet se composait de deux papiers appliqués l'un sur l'autre ; jugez du reste.

Les contrefaçons du timbre que l'on ne se donne plus la peine de rechercher sont si peu difficiles que les lithographes, obligés d'imprimer sur du papier timbré, ont beaucoup de peine à n'être pas contrefacteurs malgré eux, car à chaque coup de presse le timbre s'attache de lui-même à la pierre.

Le bruit que fait, dans les grands journaux, la contrefaçon des billets de banque engendre les contrefacteurs, comme le retentissement que l'on donne aux crimes et aux suicides en engendre d'autres. Il en est de même pour les assassins de rois auxquels on fait les honneurs de la Chambre des Pairs.

Si les traits de vertu étaient répandus par la presse avec autant d'empressement que les traits de scélératesse, les bonnes actions seraient moins rares. On a remarqué que l'annonce d'une asphyxie en produisait plusieurs dans le mois suivant ; on va faire du bruit de la contrefaçon, soyez sûrs que la contrefaçon va se multiplier. Il est donc urgent de songer à la rendre impossible et non pas de l'encourager et de la mettre au concours !

La Banque d'Angleterre attache tant d'importance à la découverte d'un papier de sûreté qu'elle a pendant longtemps proposé un prix considérable sans rien obtenir, quoique des milliers de moyens lui aient été présentés. Son ingénieur, M. Oldham, rapporte qu'il a été fait par la Banque des essais infructueux pour plus de 80,000 livres sterling (2,000,000 de francs). Aussi le Conseil a-t-il résolu de renoncer à tout essai nouveau à ses frais ; il veut bien accepter un billet tout fait, et le payer large-

ment s'il est réellement incontrefaisable; mais il répudie tout projet.

Perkins avait exécuté une admirable bank-note au moyen de la sidérogaphie. Il faisait graver sur les bords d'une planche d'acier, par les plus habiles graveurs, un morceau de différents genres, il y joignait les chefs-d'œuvre du tour à guillocher, puis il trempait sa planche d'acier au plus dur; il berçait ensuite sur cette planche un cylindre d'acier tendre sous une très-grande pression: le cylindre prenait en relief l'empreinte de la planche; il le trempait à son tour, et se procurait de la sorte un étalon capable de procréer une grande quantité de mères dont chacune pouvait reproduire sans altération la plus fidèle image de ses ancêtres d'acier. Or, chaque planche de ce métal pouvant donner plusieurs centaines de mille épreuves, il s'ensuivait que la pérennité se trouvait acquise à cette race immortelle.

C'était assurément une des idées les plus ingénieuses qu'il fût possible d'avoir: eh bien, Perkins avait compté sans la lithographie; la première épreuve qu'il remit à la Banque fut contrefaite le lendemain même dans toutes ses incroyables perfections, d'un coup de presse lithographique. Son billet ne fut pas adopté par la Banque de Londres; mais il servit à toutes les petites banques et au commerce en général qui continue à l'appliquer à une foule d'usages, même aux étiquettes, firmes et marques de diverses marchandises. La contrefaçon deviendrait impossible si l'on se servait d'une encre préparée avec un mucilage au lieu d'huile.

Avant l'invention de Perkins, M. Mollard avait découvert un billet vraiment incontrefaisable, puisqu'il était

créé par le hasard, qui ne donne jamais deux fois les mêmes combinaisons.

Le fond de son billet était fait à l'aide d'un acide répandu sur toute la planche d'acier, ce qui donnait une foule de tons moirés, racinés ou lavés, qu'on n'eût pu reproduire ni à la main, ni par le transport lithographique, à cause des teintes mourantes qui contenaient trop peu d'encre pour donner prise au rouleau ; mais ce moyen, incontréfaçable, il est vrai, était loin d'être éternel ; il suffisait d'un tirage très-borné pour mettre la planche hors de service, et l'on sait que l'identité est une condition *sine quâ non* de tout papier-monnaie ; aussi le procédé Mollard fut-il si vite oublié que les académiciens contemporains se le rappellent à peine.

Eh bien ! c'est ce moyen que nous avons exhumé pour le marier au procédé Perkins et réclamer le million promis par la Banque de Londres. Mais nous avons beau courir après les millions, ils se volatilisent entre nos doigts : c'est qu'il faut au moins posséder un cheval de selle pour courir après une chaise de poste, ce qui veut dire qu'il faut avoir de l'argent pour devenir riche.

La Banque nous a fait dire de lui apporter un billet tout fait, et comme il nous aurait fallu un outillage de 20 à 30,000 fr. peut-être, nous faisons cadeau de notre procédé à toutes les banques présentes et futures pour un exemplaire des épreuves qu'elles éditeront d'après notre méthode que voici :

Faites forger par un armurier une planche d'acier damassé d'un centimètre d'épaisseur, avec l'étoffe qui sert à confectionner les armes moirées ; faites graver sur cette planche le libellé ordinaire, puis soumettez-la à l'action

rongeante de l'acide qui fera paraître le damassé ; trempez cette planche en paquet, c'est-à-dire dans une boîte pleine de charbon pilé et à l'abri de l'air ; traitez-la ensuite selon le procédé de Perkins, et vous aurez des billets incontrefaisables par tous les procédés connus jusqu'ici (1).

Non-seulement on ne saurait faire une planche semblable, il y aurait même d'insurmontables difficultés à imiter un seul de ces billets à la main ; mais ce vol par unité n'est pas fort dangereux pour les banques, il est bien loin de balancer les profits qu'elles font par la destruction des bank-notes, par l'eau et le feu.

JOBARD.

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

*Cour d'Assises de la Seine. — Audience  
du 28 octobre 1846.*

#### CONTREFAÇON ET USAGE DE TIMBRES NATIONAUX.

Le 24 août dernier se sont ouverts, devant la Cour d'assises de la Seine, les débats d'une affaire fort grave qui a occupé sept au-

(1) Dans une des principales lithographies de Paris, on imprime dans ce moment un nombre considérable de feuilles de fonds destinées à recevoir le libellé des actions du chemin de fer du Nord. Ces fonds ou teintes sont obtenues à l'aide de transports d'empreintes prises sur une planche analogue à celle dont nous venons de donner la description, et sur laquelle un travail très-serré a été fait à la machine à guillocher.

diences, et dans laquelle vingt-sept prévenus étaient impliqués ; c'est l'affaire des commissionnaires de roulage, qui se termina par la condamnation des accusés Réjany et Chancrin, le premier à dix années, le second à cinq années de réclusion. Divers commissionnaires de roulage, bien que acquittés, furent condamnés à des dommages-intérêts assez considérables au profit de l'administration du Timbre, qui avait été lésée par l'usage des lettres de voiture revêtues de faux timbre.

A cette accusation se rattachait celle qui était dirigée contre le sieur Lutton, poursuivi à raison d'un nombre considérable d'affiches qu'il avait revêtues d'un timbre faux. Un incident que le procès actuel va faire connaître nécessita la disjonction de cette affaire, et Lutton comparait aujourd'hui devant le jury pour se purger de cette accusation.

Voici comment l'arrêt de renvoi présente les faits de cette affaire :

Le 1<sup>er</sup> septembre 1845 le vérificateur Warmé reconnut, sur des affiches apposées au devant de l'hôtel des ventes des commissaires-priseurs, les empreintes d'un timbre de 40 centimes. Ces affiches avaient été imprimées chez François, rue du Petit-Carreau. Les empreintes faites ne se rapprochaient pas, du reste, de celles qui existaient sur les pièces saisies dans l'affaire des lettres de voiture. Warmé signala encore des fragments d'affiches apposées sur la voie publique, qui portaient le même timbre faux. Ces dernières affiches avaient été imprimées par l'imprimerie de la veuve Delacombe, rue d'Enghien, alors exploitée par le sieur Wiart, qui nomma Lutton, entrepreneur d'affichage, rue Notre-Dame-des-Victoires, 58, comme étant l'individu qui avait lui-même fait imprimer les affiches sur du papier qu'il avait remis tout timbré. On vérifia les livres de Wiart, et on reconnut qu'il avait imprimé pour le compte de Lutton, et sur du papier remis tout timbré, un grand nombre d'affiches qui avaient été remises à des commissaires-priseurs.

Au moment de se livrer à des perquisitions chez Lutton, on apprit que cet individu avait disparu ; la perquisition fut ajournée, et, lorsqu'elle eut lieu, elle n'amena pas la découverte des timbres contrefaits. Sa femme et sa fille déclarèrent qu'il avait quitté son do-

micile le 1<sup>er</sup> septembre, et qu'on ignorait ce qu'il était devenu. Cependant on découvrit, soigneusement cachées, plusieurs lettres écrites par Lutton à son fils, et des copies de réponses de ce dernier à son père. Cette correspondance démontre toute l'immoralité de Lutton. Dans une lettre du 20 septembre il laisse entrevoir, avec un certain cynisme, qu'il s'est rendu à Hombourg dans le but d'y jouer avec déloyauté.

Pendant l'absence de Lutton père, son fils avait continué le commerce d'affichage, mais il était presque sans ressources pour le continuer, et cependant Lutton père y puisait un certain luxe, avait un loyer élevé, et était possesseur d'un cheval et d'un cabriolet.

Toutes les affiches saisies, revêtues d'un faux timbre, avaient été livrées et apposées avant le départ de Lutton père, et toutes les affiches livrées par Lutton fils étaient timbrées légalement; aussi écrivait-il à son père le 14 septembre : « Les travaux marchent bien, mais le timbre m'enlève tout ce que je touche. »

On avait saisi les livrets de timbre de Lutton et les livres qui pourraient établir la différence entre les nombres d'affiches par lui livrées avec celles soumises au timbre; il en est résulté que Lutton avait fait imprimer une quantité considérable d'affiches, au timbre de 10 centimes, qui n'étaient point inscrites sur ses livrets. Lutton, de retour à Paris le 15 octobre, se constitua prisonnier; il opposa une dénégation sèche aux faits qui lui étaient imputés; il prétendit qu'il avait constamment et régulièrement fait soumettre à la formalité du timbre tout le papier à affiche employé et livré, et ne put justifier de l'inscription des sommes déboursées pour le timbre; il dit que si les empreintes d'un faux timbre existaient sur des affiches par lui livrées, cela ne pouvait provenir que de l'administration du timbre; il dit ensuite qu'il était quelquefois apporté à l'hôtel des ventes des commissaires-priseurs du papier tout timbré; mais il n'a pu justifier cette allégation. Aucun des deux imprimeurs employés par Lutton n'a fourni de papier. Wiart, au contraire, ayant emprunté à ce dernier un peu de papier pour un de ses clients, ce papier s'est trouvé également revêtu d'empreintes du faux timbre. Le prévenu a cherché à expliquer la différence qui existe entre les affiches soumises au timbre et celles livrées, en disant que cette

différence ne pouvait provenir que de ce qu'il a appelé le *tour du bâton*, acte d'indélicatesse qui consistait à livrer au client une quantité d'affiches inférieure à celle qu'il paie.

Les comparaisons qui ont été faites à l'aide des documents ci-dessus mentionnés prouvent que depuis le mois d'avril 1842 jusqu'au 9 avril 1845, les livrets constataient qu'il avait été timbré pour Lutton 81,923 feuilles à 5 centimes et 74,412 à 10 centimes, et cependant, les registres saisis au domicile de Lutton constatent qu'il a livré à sa clientèle 142,984 feuilles à 5 centimes, et 192,500 feuilles à 10 centimes. Cette augmentation de timbres ne peut s'expliquer que par la vente qu'en aurait faite Lutton, et qui aurait été employée en *passé-partout*; vente qui n'aurait pas été inscrite sur ses livres. Ce qui vient corroborer cette opinion, c'est qu'on n'a certainement saisi qu'une faible quantité d'affiches portant l'empreinte de faux timbres à 5 centimes, et cependant cette quantité s'élève à 860. Quant à la différence du timbre à 10 centimes, elle ne peut provenir que de l'emploi d'un faux timbre. Cette différence consiste en 117,908 feuilles, et on n'a pu saisir que 1,795 affiches portant les empreintes d'un faux timbre. Il résulte du rapport de l'expert Delarue que Lutton a dû se servir de deux poinçons pour les empreintes à 10 centimes, et d'un seul poinçon pour les empreintes à 5 centimes.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé Lutton.

D. Depuis combien de temps êtes-vous établi imprimeur-lithographe à Paris? — R. Depuis dix ans.

D. Vous n'avez de brevet que depuis 1840? — R. Oui.

D. De plus vous étiez afficheur pour les officiers ministériels? — R. Oui.

D. En 1845 une instruction très-longue et très-volumineuse a été faite à l'occasion de fausses lettres de voiture, et elle s'est dénouée en Cour d'assises. Au début de cette instruction vous avez disparu, et on a su que vous étiez allé à Hombourg. On a conclu de là que vous aviez fui pour ne pas être compromis dans les poursuites? —

R. Je suis parti pour les eaux par suite des pertes que j'avais faites dans la faillite Wiart et Paris. J'ai eu la fâcheuse pensée d'aller essayer de tenter la fortune à Hombourg; j'ai envoyé 2,000 francs à mon fils dans l'espace d'un mois, pour mes créanciers.

D. Votre correspondance ne révèle pas un grand désir de bien faire. Vous écrivez à votre fils qui vous demandait de l'argent : « Est-ce que par hasard tu me prends pour un nouvel Aladin, qui n'a qu'à presser le cul de sa lampe pour en tirer de l'argent ? Je plume les gens doucement, pour ne pas les faire crier. Si j'arrachais trop vivement les plumes déjà si difficiles à tirer, je ne pourrais plus vous envoyer de ces plumes. Je suis le seul ici qui réussisse ? » — R. J'ai peut-être eu tort de me servir de ces expressions :

D. Quoi qu'il en soit, les employés du timbre ont remarqué, à Phôtel des ventes de la place de la Bourse, des affiches revêtues de faux timbres, et après recherches faites, on a réuni 2,671 affiches qui toutes sortaient de chez vous. Le sieur Delarue, lithographe de la Banque de France, dans un remarquable rapport, a constaté que la totalité, à une vingtaine près, de ces affiches, était revêtue de faux timbres. Vous êtes traduit aujourd'hui devant le jury sous l'accusation d'avoir fait ces affiches et d'avoir fait ainsi usage de faux timbres ? — R. Je déclare n'avoir jamais commis de fraude ; j'ai pu être trompé ou par mes employés qui allaient au timbre, ou par les imprimeurs à qui je donnais mon papier à imprimer. C'est ce qui est arrivé aux commissionnaires de roulage avec leurs garçons de recettes.

D. D'abord, vous alliez souvent au timbre vous-même ; vos employés l'ont déclaré, et vous en êtes convenu. Ensuite, vous avez dit que l'administration avait apposé de faux timbres ; cela se réfute de soi-même. Ce double moyen de justification vous échappe donc. Vos employés étaient d'abord sans intérêt à faire apposer de faux timbres. C'est vous qui avez fait fabriquer ces timbres, dont l'imitation est fort habile. On remarque enfin que du moment où vous avez été parti, on a cessé chez vous de faire usage de faux timbres ? — R. Je ne peux que répéter que je n'ai jamais fait de faux.

D. Et puis remarquez cette singulière correspondance entre vous et votre fils, âgé de 17 ans. Dans un des brouillons de lettres que vous adressait votre fils, on trouve cette phrase : « Quant aux factures que tu m'as laissées, elles sont presque toutes touchées. Les travaux marchent bien, mais le timbre (et ces mots sont suivis de points d'exclamation) m'enlève tout ce que je touche ; en sorte que

je suis à l'heure qu'il est avec le billet de 500 francs que tu m'as fait parvenir? » — R. Cette phrase a été soulignée par M. le commissaire de police.

M. l'avocat-général de Gérando : Il ne s'agit pas de la phrase soulignée ; il s'agit des points d'exclamation ? — R. Je ne peux être responsable de la ponctuation de mon fils.

D. Les experts, à qui on a remis vos carnets de timbre et vos livres qui devaient justifier de l'emploi du papier que vous avez fait timbrer, ont trouvé que, d'avril 1842 à octobre 1845, vous avez vendu 117,908 affiches à 10 centimes, non portées sur vos livres, ce qui cause un préjudice de 11,780 francs 50 centimes. Quant au timbre à 5 centimes, c'est le contraire qui a eu lieu ; vous auriez reçu du Timbre plus d'affiches que vous n'en avez écoulées. On a pensé que vos livres ne constataient pas sans doute les ventes au comptant ? — R. Je ne peux expliquer cela.

D. Qu'entendez-vous par le *tour du bâton* dont vous avez parlé pour expliquer vos bénéfices ?

L'accusé ne répond pas.

D. Vous avez dit que lorsqu'on vous commandait 100 cartes de visites, par exemple, vous n'en livriez que 97 ; que sur 500 affiches vous n'en faisiez que 280, et ainsi de suite ? — R. C'est exactement cela.

D. Au mois d'août dernier, pendant les débats de la grande affaire dans laquelle vous étiez impliqué, un rapport de la police a fait disjoindre votre cause de celle de vos co-accusés. Ce rapport faisait connaître qu'un sieur Batine avait trouvé, en fouillant dans une construction, divers instruments se référant à de faux timbres, et les avait déposés entre les mains du commissaire de police. On a remis les timbres où ils étaient ; on a établi une surveillance autour du lieu où ils étaient, pensant que ceux qui les avaient cachés y viendraient les y reprendre : cela a duré depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'août, mais personne n'est venu. Or, il est résulté de l'expertise qui a été faite que ces timbres sont ceux qui ont servi aux affiches sorties de chez vous ? — R. Je n'ai jamais eu connaissance de ces timbres.

D. Il y a un fait qu'on a relevé contre vous, et sur lequel il faut que vous vous expliquiez. Pour timbrer, il faut de l'encre d'impression

et un tampon : vous avez acheté une boîte à tampon chez un sieur Picard? — R. Je vendais des cachets et des tampons : mes livres en feront foi.

D. Dans une de vos lettres écrites de Hombourg, vous recommandez à votre fils de tenir le secret sur le lieu où vous étiez? — R. C'était à cause de ma position commerciale : il ne fallait pas que mon fils répondît à ceux qui auraient demandé de mes nouvelles : « Papa est à Hombourg. » Tout le monde sait qu'on joue à Hombourg.

Paul-François Warmé, 59 ans, vérificateur du Timbre : Le 30 août, en me rendant à mon bureau, je remarquai, sur le mur de l'hôtel des commissaires-priseurs, des affiches portant de faux timbres. Je les arrachai et les portai chez le commissaire de police. Le lendemain, Lutton avait pris la fuite. J'ai retrouvé de ces affiches chez tous les clients de l'accusé.

Le témoin, sur la demande de M. le président, explique le mécanisme des opérations de timbrage du papier remis à l'administration.

D. A quels caractères avez-vous reconnu la fausseté des timbres? est-ce que cela saute aux yeux? — R. Cela sautait aux yeux pour moi qui ai une grande habitude de ces choses, qui en ai fait une spécialité. Pour d'autres, c'était lettre close.

D. A quoi avez-vous donc reconnu cette fausseté? — R. A la couleur de l'encre et à la place donnée aux timbres.

On a entendu ensuite un grand nombre de témoins qui n'ont fait que reproduire les détails assez peu intéressants qui ont déjà rempli une partie des audiences du mois d'août. Cependant, au milieu de ces débats, on a remarqué la déposition de M. Delarue, lithographe de la Banque de France, qui, aujourd'hui comme à l'époque des premiers débats, a reçu les éloges de M. le président pour la précision et la clarté des opérations qu'il a remplies en qualité d'expert, et pour les rapports qu'il a remis à la justice.

M. l'avocat-général de Gérando a vivement soutenu l'accusation, qui a été combattue par M<sup>e</sup> Nogent-Saint-Laurent.

Après une délibération d'une demi-heure, le jury rapporte un verdict d'acquiescement en faveur de Lutton.

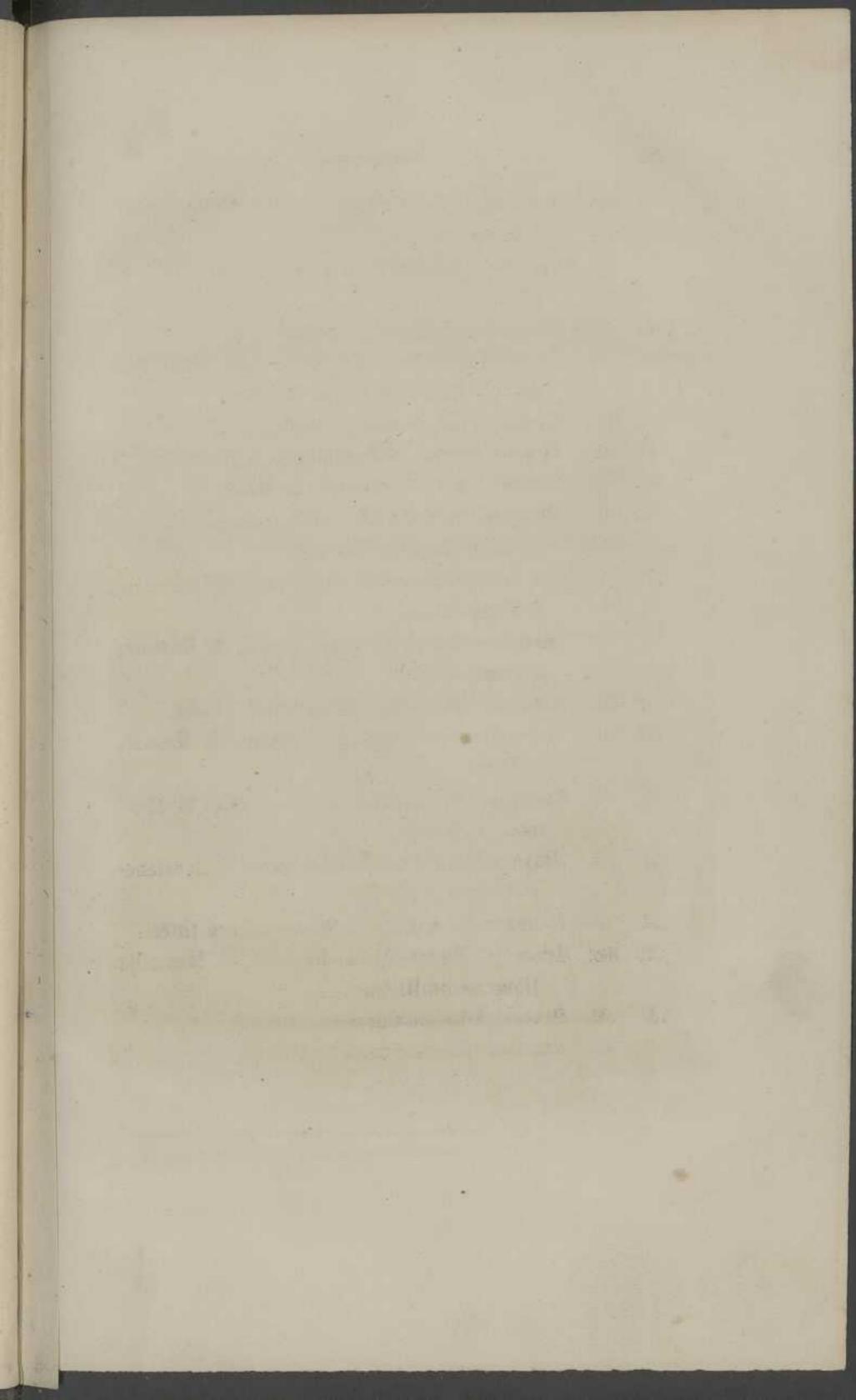
---

 NOMINATIONS ET MUTATIONS D'IMPRIMEURS-  
LITHOGRAPHERS.
 

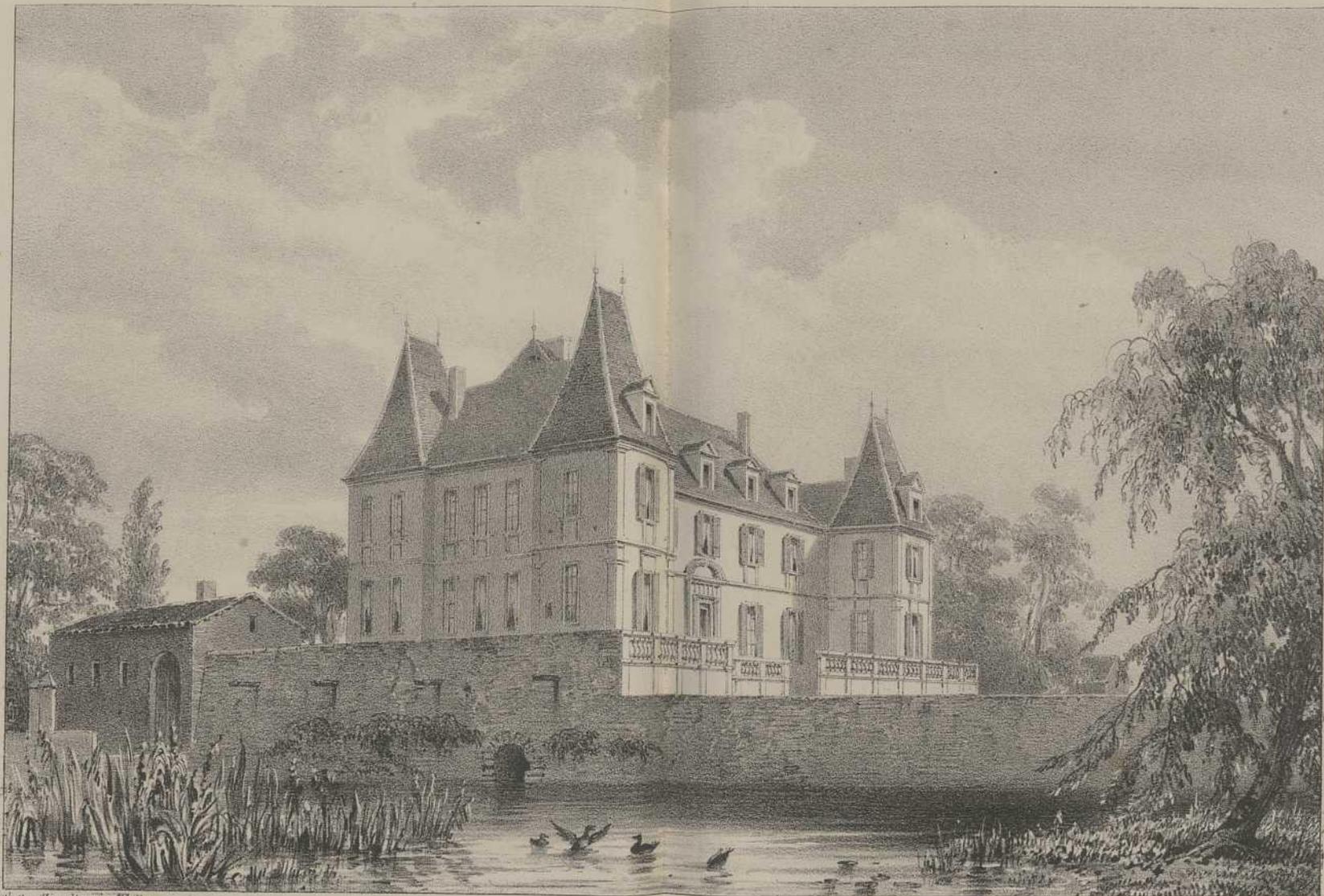
---

- 27 octob. HOFF ( Charles-Joseph ), passe de Strasbourg à  
1846. Courbevoie (Seine).
- id. id. DAMIRON ( Marie-Isidore-Adolphe ), passe de  
Mâcon à Lyon (Rhône), en remplacement de  
M. FORTIN, démiss.
- id. id. REILLER (Pierre), passe de Périgueux à Bor-  
deaux, en rempl. de M. BARBET, démiss.
- 31 octob. JEULIN (Théophile-Nicolas), rempl. M. GALLOT,  
à Sens (Yonne).
- id. id. Veuve DEGEORGE, née Florence DUEILLY, à  
Arras (Somme).
- id. id. TAUDEUR (Jules-Jean-Baptiste), à Cambrai  
(Nord).
- id. id. WISS (Jean), à Colmar (Haut-Rhin).
- id. id. ROBERT-PHILISDOR (Calixte-Isidore-François),  
rempl. M. BARATIER, à Grenoble (Isère).
- id. id. LEFÈVRE (Léopold), à Paris.
- id. id. PLACIER (Pierre-François), à Paris.
- id. id. LEROY (Albert), à Paris.
- 6 nov. MONCHENY (Louis-Albert), rempl. M. DELACOUR,  
à Vaugirard (Seine).
- id. id. GALLOT (Pierre-Charles), rempl. M. THOMAS, à  
Sens (Yonne).
- id. id. DURAND (Jean-Baptiste), à Voiron (Isère).

- 6 nov. PARMENTIER (Jean-Claude), rempl. M<sup>me</sup> BOUCHER,  
à Bercy (Seine).
- 20 id. GRAVIÈRE (Antoine), à Marseille (Bouches-du-  
Rhône).
- id. id. LUCAS (Louis-Marin), à Paris.
- id. id. Veuve LECLERCQ, née BARTALOT, rempl. son  
mari, à Mont-de-Marsan (Landes).
- 4 déc. AUERBACH (Sigismon), à Paris.
- id. id. TIRANT (Joseph-Jean-Baptiste), à Marseille.
- id. id. LANIER (Pierre-François), au Mans.
- id. id. PHÉLOUX (Antoine-Alexandre), rempl. M. CLI-  
QUET, à Clamecy (Nièvre).
- 11 déc. LEP (Louis-Edouard-Désiré), rempl. M. LECESNE,  
à Tours (Indre).
- id. id. SENOCQ (Jacques-Nicolas), rempl. M. DUPORT,  
à Lyon (Rhône).
- 19 déc. LAMBERT (Jean-Baptiste-Achille), à Paris.
- id. id. ROUX-MOLLARD (Antoine), rempl. M. DEULIN,  
à Paris.
- id. id. GERMAIN, dit *Simier* (Louis), rempl. M. MON-  
DION, à Paris.
- id. id. PÉRIÈS (François-Casimir), passe de Lavelanet  
à Foix (Ariège).
- id. id. JOUBERT (Benjamin), à Nantes (Loire-Infér.).
- 26 déc. GUIGNON (Pierre-Michel-Joseph), à Marseille  
(Bouches-du-Rhône).
- id. id. PASCAL (Adolphe-Charles), à Paris.
- id. id. LEGRAND (Pierre), passe d'Amiens à Paris.



Guienne Monumentale.



Lith. Savillien, d'après Phélype

Paris, Lith. J. Desnoy, Institut Royal des Sciences, Arts,

CHATEAU DE BETPLAN.

Arond. de Mirande (Gers)

